

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 855

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 62

Supprimer l'alinéa 25.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition ne faisant entrer en vigueur les dispositions de la loi, en ce qui concerne les sociétés dont l'administrateur représentant les salariés est nommé statutairement, qu'à partir de l'expiration du mandat suivant le mandat en cours, lorsque celui-ci expire dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Ce décalage jusqu'à 6 ans de l'entrée en vigueur de la loi est excessif au regard de l'existence d'une entrée en vigueur de ces dispositions différée à six mois après l'assemblée générale ayant lieu en 2020.